



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 110 /2023 en date du 17 avril 2023

**Portant réglementation de la circulation des véhicules Digue des Colporteurs
à compter du mercredi 19 avril 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023**

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté municipal n° 100-2023 en date du 11 avril 2023 portant réglementation de la circulation des véhicules Digue des Colporteurs à compter du mercredi 19 avril 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 (travaux de réfection de la Digue des Colporteurs dans sa portion comprise entre l'Allée des Dames et le Pont-Long)

CONSIDÉRANT les travaux engagés par le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de la réfection de la Digue des Colporteurs, axe classé voie à grande circulation (travaux effectués par l'Entreprise Eiffage) ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux nécessite une interdiction de la circulation des véhicules sur la Digue des Colporteurs, dans sa portion comprise entre le Pont de Bouguet et le Pont Long

CONSIDÉRANT qu'il convient à cet effet de mettre en place un itinéraire de déviation des véhicules

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des biens et des personnes et de conserver l'intégrité des chaussées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 12 tonnes (à l'exception des bus, des véhicules de livraison et des véhicules de services publics)

CONSIDÉRANT les nuisances que va occasionner la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 26 tonnes via l'itinéraire de déviation qui est mis en place pendant la durée des travaux

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 26 tonnes

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'économie locale ;

CONSIDÉRANT en outre la nécessité de ne pas causer un préjudice manifestement excessif aux entreprises de transports de la Vallée de l'Ubaye

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable accordé au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence pour l'ensemble des travaux effectués sur le CD 900

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté municipal n° 100-2023 en date du 11 avril 2023 susvisé

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du mercredi 19 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux susvisés, la circulation des véhicules est interdite Digue des Colporteurs, dans sa portion comprise entre le Pont de Bouguet et le Pont Long.

ARTICLE 2

A cet effet, un plan de déviation obligatoire des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 12 tonnes est mis en place comme suit (exception des bus, des véhicules de livraison et des véhicules de services publics) :

► Sens de circulation Ouest-Est :

- Digue des Colporteurs dans sa portion comprise entre l'intersection CD 900/Digue des Colporteurs et l'Avenue Berwick
- Avenue Berwick, dans sa portion comprise entre la Digue des Colporteurs et l'Avenue Antoine Signoret, le sens *Sud-Nord*
- Avenue Antoine Signoret

A cet effet, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Avenue Berwick (dans sa portion comprise entre la Digue des Colporteurs et l'Avenue Antoine Signoret) : sens de circulation *Sud-Nord et Nord-Sud*
- Allée des Dames (dans sa portion comprise entre l'Avenue Berwick et la Digue des Colporteurs) : accès interdit sauf riverains et véhicules de services publics



► **Sens de circulation Est-Ouest :**

- Digue rive gauche de l'Ubaye (sauf véhicules d'un poids total en charge supérieur à 12 tonnes) - itinéraire conseillé -

ou

- Avenue Antoine Signoret
- Avenue Berwick, dans sa portion comprise entre l'Avenue Antoine Signoret et la Digue des Colporteurs, sens *Nord-Sud*
- Digue des Colporteurs

ARTICLE 3

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 26 tonnes est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 4

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules assurant la desserte locale transfrontalière, c'est à dire justifiant qu'ils effectuent un chargement ou une livraison sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes ou de la province de Cunéo (Italie), titulaires d'une dérogation délivrée par les services de la mairie de Barcelonnette.

► **Concernant le territoire des Alpes de Haute-Provence**, les dérogations sont accordées aux entreprises/sociétés qui remplissent les deux conditions suivantes :

- avoir le siège social implanté sur le territoire des Alpes de Haute-Provence
- le véhicule « tracteur » et la remorque doivent être obligatoirement immatriculés sur le territoire des Alpes de Haute-Provence

► **Concernant le territoire des Hautes-Alpes**, les dérogations sont accordées aux entreprises/sociétés qui remplissent les deux conditions suivantes :

- avoir le siège social implanté sur le territoire des Hautes-Alpes
- le véhicule « tracteur » et la remorque doivent être obligatoirement immatriculés sur le territoire des Hautes-Alpes

► **Concernant la province de Cunéo (Italie)**, les dérogations sont accordées aux entreprises/sociétés qui remplissent les deux conditions suivantes :

- avoir le siège social implanté sur le territoire des communes suivantes :

- . Argentera
- . Aisone
- . Gaiola
- . Pietraporzio
- . Demonte

- . Cunéo
- . Sambuco
- . Borgo San Dalmazzo
- . Boves
- . Vinadio
- . Moiola
- . Peveragno

- le véhicule « tracteur » et la remorque doivent être obligatoirement immatriculés sur un des territoires des communes susvisées.

Les véhicules titulaires d'une dérogation accordée dans le cadre de la desserte locale transfrontalière sont autorisés à emprunter l'itinéraire de déviation conformément à l'article 2 du présent arrêté exclusivement comme suit :

- du lundi au vendredi
- de 21 heures à 6 heures

Cette disposition ne concerne pas les véhicules titulaires d'une dérogation accordée dans le cadre de la desserte locale transfrontalière qui chargent ou livrent des matériaux auprès entreprises des communes faisant partie de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. Ces derniers seront autorisés à emprunter l'itinéraire de déviation conformément à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5

Les entreprises/sociétés ayant leur siège social dans une des communes faisant partie de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont autorisés à emprunter l'itinéraire de déviation conformément à l'article 2 du présent arrêté exclusivement comme suit :

- du lundi au vendredi
- de 7 heures 30 à 18 heures

ARTICLE 6

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 44 tonnes est interdite.

ARTICLE 7

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, les dérogations pourront être retirées sur le champ.

ARTICLE 8

Les demandes de dérogation sont à déposer auprès des services de la mairie au moyen d'un formulaire ad hoc disponible sur le site de la ville : www.ville-barcelonnette.fr (cf pièce jointe en annexe du présent arrêté). La demande devra être retournée à l'adresse suivante : mairie@ville-barcelonnette.fr



ARTICLE 9

La circulation des véhicules et la circulation piétonne sont interdites sur le Pont de Bouguet.

ARTICLE 10

La circulation des véhicules est interdite sur le pont de l'Abattoir.

ARTICLE 11

Les services du Conseil départemental 04 sont chargés, en coordination avec l'entreprise Eiffage Route en charge des travaux, de mettre en place la signalisation routière conformément aux dispositions du présent arrêté comprenant notamment la pose de feux tricolores.

ARTICLE 12

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13

L'arrêté municipal n° 100-2023 en date du 11 avril 2023 susvisé est annulé.

ARTICLE 14

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 15

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et consultable sur le site de la mairie : www.ville-barcelonnette.fr

Copie pour information :

- Sous-préfecture de Barcelonnette
- Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
- Centre de Secours principal de Barcelonnette
- Entreprise Eiffage Route Uvernet-Fours en charge des travaux

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Affiché le

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE (+26T) (Modulo di richiesta di deroga per il tonnellaggio)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE / IDENTIFICAZIONE DELLA SOCIETÀ

Nom de la société (Nome della società)

N° SIRET

Adresse (Indirizzo)

Code postal
(Codice postale)Ville
(Città)

E-mail

Pays (Paese)

Téléphone (Telefono)

INFORMATION DU/DES VÉHICULE(S) / INFORMAZIONE DEL/DEI VEICOLI(I)

	Véhicule / veicolo 1	Véhicule / veicolo 2	Véhicule / veicolo 3	Véhicule / veicolo 4
Immatriculation du/des véhicule(s) / Immatricolazione del/dei veicoli(i)				
PTAC du/des véhicule(s) / PTAC del/dei veicoli(i)				
Nombre d'essieu du/des véhicule(s) / Numero di assi del/dei veicoli(i)				

Joindre obligatoirement à la demande la copie de la carte grise du/des véhicule(s) concernés + celle de la (les) remorque(s) / Allegare obbligatoriamente alla domanda la copia della carta di circolazione del/dei veicoli(i) interessati + quella del (i) rimorchio(i)

Important : Tout dossier incomplet ne sera pas traité
Importante: Qualsiasi cartella incompleta non verrà elaborata

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements susvisés. Toute fausse déclaration entraînera des poursuites / Il sottoscritto certifica l'esattezza delle informazioni di cui sopra. Qualsiasi falsa dichiarazione comportera un'azione penale.

Date + cachet de
l'entreprise et signature
du responsable

Data + timbro aziendale e
firma del responsabile



Demande à retourner à l'adresse mail suivante : mairie@ville-barcelonnette.fr
Richiesta di ritorno a : mairie@ville-barcelonnette.fr